

Compte Rendu du Conseil Municipal

Réunion du 25 JANVIER 2018

Nombre de membres :		L'An deux mille dix-huit, le 25 janvier à 20h30, le Conseil Municipal, de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal BERNARD, Maire.
En exercice :	15	
Présents :	12	
Votants :	14	

Présents : Mmes et Mrs BERNARD Pascal, NEUVY Jacky, FERT Matthieu, ROBIN Xavier, NEUVY Corinne, BIGOT Nadia, BOULANGER Didier, COLLET Sébastien, MAROILLE Fabienne, NEUVY Antony, NEUVY Laurent, ROBIN Adrien

Absent excusé : Mme LEBRETON Valérie qui a donné procuration à M. NEUVY Jacky, Mme ROUET Marie-Jeanne qui a donné procuration à M. BERNARD Pascal, M. PERIVIER José

Secrétaire de séance : Mme NEUVY Corinne

Point 1 : Pacte financier et fiscal Grand Châtelleraut

La loi NOTRe prévoit que les établissements publics intercommunaux ayant une commune membre signataire d'un contrat de ville, doivent se doter d'un pacte financier et fiscal dans l'année qui suit l'extension ou la fusion d'un territoire. La ville de Châtelleraut étant signataire d'un tel contrat, la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut doit donc adopter un pacte financier et fiscal avec ses communes membres.

Ce nouveau document a pour but de prévoir les grandes orientations en matière de relations financières et fiscales entre Grand Châtelleraut et ses communes, après une présentation et une analyse des ressources du territoire. Il permet de retracer au sein d'un document unique les flux entre la communauté et ses communes.

Le conseil d'agglomération de Grand Châtelleraut a adopté le 27 novembre 2017 le pacte financier et fiscal, il est aussi proposé au conseil municipal de se prononcer à son tour sur ce pacte.

* * * * *

VU l'article 57 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-28-2,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies-C, 2ème alinéa VI,

VU la délibération n°13 du conseil municipal de la Ville de Châtelleraut du 9 avril 2015 portant sur l'adoption du contrat de ville de nouvelle génération 2015-2020,

VU la délibération n°6 du conseil d'agglomération du 27 novembre 2017 relative à l'approbation du pacte financier et fiscal,

CONSIDERANT la nécessité pour le conseil municipal de se prononcer sur le pacte financier et fiscal, outil sur lequel il pourra s'appuyer pour développer la solidarité dans l'exercice de ses missions de service public,

CONSIDERANT un contexte financier difficile tendant au nécessaire renforcement des solidarités au sein de l'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide :

- **D'approuver** le pacte financier et fiscal ci-annexé
- **D'autoriser** le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Point 2 : Plan d'entretien communal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'il avait été fait une présentation par Monsieur CHAMBON, représentant de la FREDON, d'une étude sur le territoire de Vicq sur Gartempe d'entretien des espaces publics communaux, lors de la réunion d'information des membres du conseil municipal du 16 décembre 2017.

Il rappelle également que l'objectif de ce plan est de mettre en œuvre des bonnes pratiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement, notamment en réduisant la quantité de produits phytosanitaires retrouvée dans les eaux superficielles et souterraines. Et que depuis le 1^{er} janvier 2017, l'usage des produits phytosanitaires est interdit sur les espaces verts, les forêts, les voiries (dont trottoirs) et les promenades.

Il demande donc au conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation de l'offre de l'entreprise FREDON comportant :

- une proposition technique pour l'étude et la réalisation d'un plan d'entretien des espaces publics de la commune de Vicq sur Gartempe via une étude qui se déroulera en 5 étapes : diagnostic communal (audit des pratiques et des espaces), définition des enjeux et objectifs de gestion, définition des actions et planification, communication, évaluation pluriannuelle du plan.

- une proposition financière à hauteur de 6 410 euros TTC (soit 5 341.67 euros HT), dont 60% peuvent être subventionné par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition technique et financière de l'entreprise FREDON pour l'étude et la réalisation du plan d'entretien communal
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne afin d'obtenir une subvention à hauteur de 60%
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en place technique et financière de ce plan d'entretien communal

Point 3 : Organisation de la semaine scolaire dans l'école maternelle et élémentaire publique suite au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu les propositions du conseil d'école du 11 janvier 2018,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que lors du conseil d'école du 11 janvier dernier, il a été voté le maintien de la semaine d'école à 4 jours et demi avec une organisation du temps scolaire identique à l'année scolaire 2017-2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir cette proposition et de réengager un PEDT dès la rentrée 2018-2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 abstention :

- **Emet un avis favorable** à la proposition du conseil d'école du 11 janvier 2018 visant à maintenir l'organisation actuelle des temps scolaires à 4 jours et demi.
- **Décide** donc de maintenir la semaine scolaire à 4 jours et demi et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et relatives à ce dossier.

Point 4 : Rupture conventionnelle du bail commercial avec La Poste

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un bail commercial avait été signé avec La Poste pour l'immeuble sis 1 place du bourg - 86260 Vicq sur Gartempe, cadastré AZ 0176, à usage de bureau de poste.

Il informe le conseil municipal que conformément à ce qui a été convenu avec les services de La Poste, il convient que le conseil municipal l'autorise à signer le protocole de résiliation du bail commercial dans le cadre de la rupture amiable et anticipée de ce dernier.

Il a également été convenu qu'une indemnité transactionnelle et forfaitaire de 393.41€ sera versée par La Poste à la commune de Vicq sur Gartempe, correspondant au paiement du loyer jusqu'au 31 mars 2018, date initiale de résiliation.

Les locaux ont été libérés le 09 janvier 2018, date de l'état des lieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de résilier le bail commercial avec La Poste selon les conditions ci-dessus indiquées
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire